

pour 100 d'impôt de plus que le particulier ou la société privée. C'est une question que le ministre devrait mettre à l'étude, et voici pourquoi. Il nous dit qu'en Grande-Bretagne, il existe un écart de un pour cent. Cela veut dire qu'une compagnie autorisée paierait \$2, et toute autre entreprise, \$1; au lieu que le ministre oblige la compagnie autorisée à payer \$4, comparativement à \$1 payé par toute autre entreprise, sur les mêmes bénéfices et le même capital.

Voici une autre anomalie que je tiens à signaler au ministre. Une firme, au capital de \$40,000, faisant son exploitation dans une ville ou un village, et ayant pour ainsi dire le même chiffre d'affaires et les mêmes bénéfices qu'une compagnie au capital de \$50,000, ne verse pas un pour cent au trésor, alors que la première est tenue de payer sa quotité. Le ministre devrait tenir compte de cette anomalie et tâcher d'y remédier.

Voici une autre inégalité: une firme, au capital de \$5,000, et vendant \$1,000 valant de munitions de guerre, paie sa quotité de taxe, pourvu qu'elle réalise les bénéfices voulus sur son capital, cependant qu'une autre compagnie vendant quinze fois autant de munitions de guerre, ne verse pas un pour cent au trésor, à titre d'impôt de guerre. Voici l'explication: la firme, au capital de \$5,000 et vendant \$1,000 valant de munitions de guerre doit payer sa quotité d'impôt, pourvu qu'elle réalise un bénéfice de plus de 7 ou 10 pour 100, suivant le cas; au lieu que la compagnie, au capital de \$40,000 peut vendre \$15,000 valant de munitions de guerre, pourvu que son chiffre d'affaires atteigne environ \$100,000.

Voici une autre inégalité bien digne de considération. L'autre soir, le ministre m'a dit, au sujet d'une de ces inégalités, qu'il mettrait la chose à l'étude mais il n'en a pas dit un seul mot depuis. Je regrette que tous mes efforts, toute mon éloquence soient tombés—que dirai-je?

L'hon. M. THOMAS WHITE : En bénédictions sur nos têtes.

M. NESBITT : Sur un terrain pierreux.

M. LOGGIE : Si mes paroles sont tombées sur un terrain pierreux, elles ont dû germer rapidement. Peut-être ont-elles germé, pour se flétrir aussitôt. Au demeurant, je fais un dernier appel au ministre, pour qu'il fasse disparaître ces inégalités.

M. COCKSHUTT : Je n'ai pas encore trouvé l'occasion de présenter mes observations sur cette question. L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) a bien voulu si-

gnaler la ville de Brantford comme un des importants centres industriels jouissant d'une grande prospérité et sur lequel pourrait convenablement s'abattre la hache du ministre en quête de recettes. A mon avis, la tendance, chez ceux qui ont critiqué ces propositions, a été d'exagérer les bénéfices réalisés par les établissements industriels au pays.

L'hon. M. GRAHAM : Je ne veux pas que mon honorable collègue fasse fausse route, c'est là précisément ce que j'ai dit; j'étais pleinement d'accord avec lui.

M. COCKSHUTT : Je suis quelque peu au courant des affaires industrielles. Je suis actionnaire de douze ou quinze compagnies différentes de plus ou moins grande importance, et je désirerais sincèrement qu'il leur fût possible de figurer dans la catégorie des établissements auxquels s'appliquent les taxes imposées dans la mesure à l'étude. Or, des douze ou quinze compagnies dans lesquelles je suis plus ou moins intéressé, je ne sache pas qu'une seule possède les capacités et l'éligibilité voulues, comme ayant réalisé sept pour cent de profits. Il est possible que dans quelques cas isolés, lorsqu'on fabrique les munitions de guerre, les bénéfices de cette fabrication aient atteint des proportions insolites; mais cette observation ne s'applique qu'à un fort petit nombre d'industries et la plupart du temps ces bénéfices élevés, réalisés dans la fabrication des munitions sont quantité négligeable dans la totalité des affaires de ces entreprises.

Une très puissante compagnie, au capital de plusieurs millions, a engagé \$200,000 ou \$300,000 dans la fabrication des munitions, alors que tout le reste de son capital est utilisé dans les opérations ordinaires. C'est un fait de notoriété publique que la situation industrielle, il y a six mois, était des plus décourageantes. Non seulement les profits étaient au-dessous de l'état normal, mais dans plusieurs établissements industriels ils étaient à la veille de disparaître. Le ministre a fait preuve d'assez de libéralité en nous accordant 7 ou 10 p. 100 de profits, suivant le cas, et même alors il se contente de demander 25 p. 100 du surplus. Ceux qui réalisent des bénéfices sur pareille échelle ne sauraient légitimement se plaindre de l'attitude du ministre. Tout dépendra de l'administration de la loi; mais j'ai confiance que le ministre trouvera une base équitable pour l'assiette de ces impôts.

Un mot au sujet de l'observation de l'honorable député de Renfrew-Sud sur l'im-